

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE 06440

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Séance du 13 juin 2018

L'an deux mil dix huit et le treize juin
à 20 Heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Docteur **DONADEY Pierre, Maire**.

Présents : DONADEY Pierre, BARRIOS BRETON Marie Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, HAVARD-CORBIERE Chantal, SALTON Gérard, DEBOST Bernard, AMADORI Jean-Claude, **CHOLVIN-HENNION Stéphanie**, DOTTAIN Laurence, **DUQUESNE Céline**, GUINARD Carole, **NICOLO Antoine**, PASTOR Nicole, SAIONI Vanessa, SIMON Raphaël, SIRI Jean, Alexandre, SOUMATI Marie-Christine, **THOREL Hélène**, ZIZZO François.

Procurations : Mme DUQUESNE Céline à M. le Maire, Docteur Pierre DONADEY
Mme THOREL Hélène à Mme BARRIOS BRETON Marie Thérèse
Mme CHOLVIN-HENNION Stéphanie à M. VALLAURI Jean-Claude
M. NICOLO Antoine à M. SALTON Gérard

Absents : Mme PASTOR Nicole
Mme SAIONI Vanessa

Secrétaire : Mme HAVARD-CORBIERE Chantal

Objet de la délibération :
Rénovation des façades et des décors
Subventions aux propriétaires
Modificatif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2010 décidant l'attribution de subventions pour aider les propriétaires à rénover les façades et les décors de leur habitation.

Il rappelle que ces aides peuvent être attribuées en complément des aides de l'Etat et du Conseil général des Alpes-maritimes.

Celles-ci sont attribuées à concurrence d'un montant global voté tous les ans au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose que le périmètre d'intervention, le règlement définissant les zones, les conditions et le montant de l'aide susceptible d'être versée par la commune soit revus (aide toujours plafonnée à 80% du montant des travaux) :

Périmètre 1 : Centre ville moins les façades donnant sur la rue du Château :

La subvention forfaitaire pour le ravalement s'élève à :

- 15 € au m2 pour un ravalement d'importance
- 8 € au m2 pour une simple réfection de peinture

Le montant de cette subvention est plafonnée à 2500 € par façade.

La subvention forfaitaire pour les décors (modénature, ornementation, frise), réalisés obligatoirement par une entreprise dûment habilitée, s'élève à :
- 50 % de la facture hors taxes, plafonnée à 1250 € par façade.

Périmètre 2 : façades donnant sur la rue du château :

La subvention forfaitaire pour le ravalement s'élève à :

- 30 € au m2 pour un ravalement d'importance

- 15 € au m2 pour une simple réfection de peinture

Le montant de cette subvention est plafonnée à 5000 € par façade.

La subvention forfaitaire pour les décors (modénature, ornementation, frise), réalisés obligatoirement par une entreprise dûment habilitée, s'élève à :
50 % de la facture hors taxes, plafonnée à 2500 € par façade.

Une délibération est nécessaire pour entériner cette décision et ses modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les nouvelles dispositions concernant les modalités d'attribution de subvention pour aider les propriétaires à rénover les façades et les décors de leur habitation,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré,
L'an, mois et jour que dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Docteur Pierre DONADEY

